



Québec, le 23 février 2016

Monsieur Jean-Marc Fournier
Leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires, 1^{er} étage, bur. 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Objet : Pétition déposée à l'Assemblée nationale concernant la mesure de réduction reliée à la réception de certaines prestations d'un régime public d'indemnisation

Monsieur le Leader,

La présente est en réponse à l'extrait de pétition déposé à l'Assemblée nationale le 4 décembre 2015, par le député de Jonquière, demandant que la mesure de redressement de l'impôt liée à la réception de certaines prestations d'un régime public d'indemnisation soit abolie.

Cette mesure, entrée en vigueur à l'année d'imposition 2004, vise à réduire l'iniquité reliée au fait que certaines personnes, ayant travaillées une partie de l'année et ayant été indemnisées l'autre partie, pouvaient avoir un revenu net plus élevé que si elles avaient travaillé toute l'année puisqu'elles pouvaient bénéficier deux fois des mêmes crédits d'impôt. Ainsi, la mesure de redressement prévoit qu'un particulier est tenu d'inclure, dans le calcul de son revenu, toutes prestations prenant la forme d'une indemnité de remplacement de revenu qu'il aura reçues en vertu d'un régime public d'indemnisation. Il pourra, par ailleurs, déduire dans le calcul de son revenu imposable, un montant équivalent à ces prestations.

Nous sommes sensibles à la situation des personnes qui reçoivent des indemnités de remplacement de revenu et des changements que cette mesure de redressement a pu occasionner à leur situation. Toutefois, nous vous assurons que cette mesure ne pénalise pas les travailleurs, mais corrige simplement une iniquité.

...2

Par ailleurs, la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail est tenue de répondre aux exigences fiscales des gouvernements fédéral et provincial. Elle doit émettre aux travailleurs accidentés ayant subi une lésion professionnelle des feuillets fiscaux pour les sommes qui leur sont versées directement ou par l'intermédiaire de leur employeur. Les renseignements déclarés sur ce relevé sont utilisés par le travailleur pour remplir sa déclaration de revenus de l'année fiscale concernée.

La mesure de redressement reliée à la réception de certaines prestations d'un régime public d'indemnisation est une modification qui relève de la Loi sur les impôts. Cette modification n'a pas d'impact sur la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Veuillez agréer, Monsieur le Leader, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dominique Vien', with a stylized, cursive script.

DOMINIQUE VIEN